

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 19 février 2020

N° : 1758

Délibération 2^{ème} séance

Membres présents : Mireille Benedetti (CR)

Excusés : Didier Réault (CD 13), Patricia Saez (CD 13), François Cavallier, Christian Mounier (CD 84), Béatrice Aliphath (CR), Anne Claudius-Petit (CR)

Participaient également : Guy Parrat (CESER), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Nathalie Cimiotta (représentants du personnel)

Membres titulaires : 9 Membres présents : 1

- Considérant** Que le Comité syndical de l'ARPE-ARB, convoqué le 11 février 2020, n'a pu délibérer faute de quorum ;
- Vu** Qu'en l'absence de dispositions particulières prévues dans les statuts de l'ARPE-ARB, il convient de se référer aux dispositions générales prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L-21-7, qui indique que si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et qu'il délibère valablement sans condition de quorum ;
- Vu** Que l'article L-21-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une délibération spécifique précisant ce qui a motivé la seconde séance doit être prise, que la majorité ou non du Comité syndical assiste à la séance ;
- Considérant** Que Mireille Benedetti, Présidente, constatant en date du 11 février à 10h30 l'absence de quorum, a décidé de reporter ladite réunion au 19 février à 10h00 ;
- Considérant** Que la convocation à cette réunion a été faite par courriel en date du 11 février 2020 ;
- Considérant** Que les travaux de la seconde séance se réfèrent strictement et uniquement à l'ordre du jour de la première séance et qu'aucune question nouvelle ne pourra être adjointe ;
- Ouï** L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- de constater que faute de quorum, le Comité syndical du 11 février 2020 n'a pu valablement délibérer ;
- de constater qu'une seconde séance en date du 19 février 2020 a été régulièrement convoquée et est donc habilitée à statuer sur l'ordre du jour de la séance du 11 février 2020, ainsi qu'il est annexé à la présente délibération, quel que soit le nombre de présents ;
- de transmettre au contrôle de légalité une copie du procès-verbal de carence de la première réunion (11 février 2020), ainsi que les feuilles d'émargement des séances des 11 et 19 février 2020 ;

Fait et délibéré à Marseille, le 19 février 2020



Pour copie conforme,
La Présidente,
Mireille Benedetti